

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-046

**ACCEPTATION DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER SUR**  
**L'HARMONISATION DES PRATIQUES MANAGERIALES - GAERIS**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour la mise en œuvre d'un atelier sur l'harmonisation des pratiques managériales au sein de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis de GAERIS pour la mise en œuvre d'un atelier sur l'harmonisation des pratiques managériales au sein de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye d'un montant de 6 000 € HT.
- PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 14 avril 2025  
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 15 | 04 | 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 045-200068278-20250414-2025\_046-AU